

DISPOSITIONS SPECIFIQUES ORSEC

Mesures d'urgence

en cas d'épisodes de pollution atmosphérique

AVERTISSEMENT

Les mesures d'urgence prises par le préfet en cas de dépassement ou de risque de dépassement des seuils de pollution atmosphérique sont prises en application des dispositions :

- des articles L.123-1 et 123-2 du code de l'environnement dans leur rédaction issue de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- des articles R.223-1 à R.223-4 du code de l'environnement dans leur rédaction issue du décret 2008-1152 du 7 novembre 2008 relatif à la qualité de l'air.

Les normes de qualité de l'air, notamment les seuils donnant lieu à la mise en œuvre des mesures d'urgence, sont fixées par le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air.

Les informations à fournir au public en cas de dépassement d'un seuil d'information et de recommandation ou de dépassement d'un seuil d'alerte demeurent régies par l'arrêté NOR/DEV/P/03/20114/A du 11 juin 2003 .

En revanche, la mise en œuvre des procédures d'information et de recommandation et d'alerte ainsi que les modalités de mise en œuvre des mesures d'urgence, fixées jusqu'ici par une circulaire NOR/DEV/P/04/30230/C du ministre de l'écologie et du développement durable en date du 18 juin 2004, doivent faire l'objet d'un arrêté interministériel non encore publié à ce jour.

Cette nouvelle version du plan départemental de mesures d'urgence, dont l'élaboration était nécessaire compte tenu de la modification substantielle des seuils concernant la pollution aux particules en suspension (PM₁₀) d'une part et la suppression de la mesure en continu de la pollution au dioxyde de soufre dans l'agglomération tourangelle d'autre part, de la modification du réseau de mesures de LIG'AIR dans l'agglomération tourangelle à compter du 1^{er} janvier 2012 en troisième lieu, est donc transitoire, dans l'attente :

- de la publication de l'arrêté interministériel susmentionné,
- du document cadre établi par le préfet de la zone de défense et de sécurité en application du dit arrêté interministériel pour la gestion des épisodes de pollution de dimension interdépartementale.

C'est pourquoi elle ne reprend pas les mesures de restriction de la circulation prévues par les versions précédentes, au demeurant en grande partie obsolètes, et se borne à déterminer les procédures d'information, de recommandation et d'alerte.

GLOSSAIRE

BA 705 ::	Base Aérienne 705
CG :	Conseil Général
COGIC :	Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises
COV :	Précurseurs d'ozone
COZ :	Centre Opérationnel de Zone
DDCS :	Direction Départementale de la Cohésion Sociale
DDSP :	Direction Départementale de la Sécurité Publique
DMD :	Délégué Militaire Départemental
DREAL :	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DT ARS :	Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé
IA :	Inspection Académique
NO₂ :	Dioxyde d'azote
O₃ :	Ozone
µg :	Micro-gramme
ORSEC :	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PM₁₀ :	Particules en suspension
PMV :	Panneau à Messages Variables
SDIS :	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIDPC :	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
SO₂ :	Dioxyde de soufre
UMZ :	Unité Motocycliste Zonale des compagnies républicaines de sécurité (CRS)

SOMMAIRE

I. CADRE GENERAL DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'URGENCE.....	page 5
A. Dispositions générales.....	page 8
B. Seuils de mise en œuvre.....	page 9
C. Conditions de retour à la normale.....	page 10
D. Bilan de l'épisode de pollution.....	page 10
II. MODALITES DE DIFFUSION DE L'INFORMATION, DES RECOMMANDATIONS ET DE L'ALERTE	page 11
A. Procédure d'information et de recommandation.....	page 12
B. Procédure d'alerte.....	page 13
III. FICHES MISSIONS.....	page 15
A. SIDPC.....	page 16
B. LIG' AIR.....	page 17
C. DT ARS.....	page 18
D. Direction académique des services de l'éducation nationale.....	page 18
E. DDCS.....	page 18
F. DREAL Centre.....	page 19
G. COFIROUTE.....	page 19
H. Conseil général.....	page 19
I. DDSP.....	page 19
J. Gendarmerie.....	page 20
K. UMZ.....	page 20
L. DMD.....	page 20
M. SNCF.....	page 20
N. Fil Bleu.....	page 20
O. Maires.....	page 20
ANNEXES - Messages d'information et d'alerte.....	page 21
A. Pollution à l'ozone.....	page 23
B. Pollution au dioxyde d'azote.....	page 31
C. Pollution aux particules en suspension PM ₁₀	page 35

I. CADRE GENERAL DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'URGENCE

A. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES PICS DE POLLUTION.

La gestion et la lutte contre les pointes de pollution comprend deux niveaux réglementaires de procédure : le niveau d'information et de recommandation et le niveau d'alerte.

1.1. Le niveau d'information et de recommandation

Ce niveau implique la mise en œuvre des actions d'information de la population, de diffusion de recommandations sanitaires ainsi que de diffusion de recommandations comportementales (à titre individuel, pour le secteur tertiaire et/ou industriel).

1.2. Le niveau d'alerte

Ce niveau impliquera à terme, outre les actions prévues au niveau d'information et de recommandation, des mesures réglementaires qui peuvent être mises en œuvre de manière progressive en fonction des différents éléments caractérisant l'épisode de pollution. Il s'agit de mesures de restriction ou de suspension des activités concourant à l'élévation du niveau de concentration de la substance polluante considérée, comme des mesures de réduction des émissions des sources fixes et mobiles y compris le cas échéant des mesures visant à restreindre ou interdire la circulation de certains véhicules.

2. CIRCONSTANCES DE MISE EN ŒUVRE

2.1. Niveau départemental

La mise en œuvre des mesures d'urgence est décidée par le préfet d'Indre-et-Loire lorsqu'il est informé par LIG' AIR d'un dépassement ou d'un risque de dépassement des seuils d'information et de recommandation ou des seuils d'alerte pour le dioxyde d'azote, l'ozone et les particules en suspension PM_{10} concernant 10 % de la population du département, sous réserve que l'épisode de pollution soit circonscrit au seul département d'Indre-et-Loire.

2.2. Niveau interdépartemental

En cas de dimension interdépartementale de l'épisode de pollution, dès lors que le dépassement ou le risque de dépassement des seuils d'information et de recommandation ou des seuils d'alerte pour le dioxyde d'azote, l'ozone et les particules en suspension PM_{10} concerne une surface de 300 km² au total dans la région Centre, la décision de mise en œuvre des mesures d'urgence appartient au préfet de la zone de défense et de sécurité

3 . ORGANISATION DU RÉSEAU DE SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'AIR

Le réseau de surveillance de la qualité de l'air de l'agglomération tourangelles comprend :

3.1. Stations urbaines

- avenue de Roubaix à Tours (collège La Bruyère)
 - polluants mesurés : monoxyde d'azote, dioxyde d'azote, particules en suspension PM_{10} , plomb, arsenic, cadmium, nickel, benzo(a)pyrene, hydrocarbures aromatiques polycycliques
 - coordonnées : longitude 0.68302 , latitude 47.41908 , altitude 92 m
- rue des Hirondelles à Joué-lès-Tours (école Biotterie)
 - polluants mesurés : monoxyde d'azote, dioxyde d'azote, ozone, particules en suspension $PM_{2,5}$
 - coordonnées : longitude 0.65385, latitude 47.34409, altitude 85 m

3.2. Station périurbaine

- Chanceaux-sur-Choisille (château d'eau)
 - polluant mesuré : ozone
 - coordonnées : longitude 0.7174, latitude 47.46926, altitude 107 m

3.3. Station de proximité automobile

- St Pierre-des-Corps (carrefour giratoire avenue Jean Bonnin-boulevard Pompidou)
 - polluants mesurés : monoxyde d'azote, dioxyde d'azote, monoxyde de carbone, particules en suspension PM_{10} , benzène, éthyl-benzène, toluène, méta-xylène et para-xylène, ortho-xylène
 - coordonnées : longitude 0.7046, latitude 47.395, altitude 100 m

Réseau de surveillance en 2012



Source : Lig'air

4. PÉRIMÈTRE D'APPLICATION DES MESURES GÉNÉRALES

- Les mesures d'urgence, notamment les mesures de réduction de la pollution, s'appliquent :
- à l'ensemble du département pour la pollution à l'ozone et aux particules en suspension PM_{10} ,
 - à la zone habitée concernée par la pollution en cas de dépassement ou de risque de dépassement des seuils pour le dioxyde d'azote.

B. SEUILS DE MISE EN ŒUVRE

Les seuils suivants sont définis pour les polluants

1. SEUILS DE MISE EN VIGILANCE

La mise en vigilance des services administratifs et techniques est instaurée :

- du 1^{er} juin au 31 août de chaque année pour l'ozone,
- du 1^{er} novembre au 31 mars de chaque année pour les particules en suspension PM₁₀.

2. SEUILS D'INFORMATION ET DE RECOMMANDATION

Les mesures s'appliquent :

dès que LIG' AIR, en concertation avec Météo-France, prévoit un dépassement presque certain du seuil d'information et de recommandation

ou

dès que le seuil d'information et de recommandation ci-après aura été effectivement dépassé par la valeur moyenne horaire constatée sur au moins une station de fond.:

La fréquence d'acquisition des données est ramenée à 30 minutes.

La mise en œuvre de l'information s'effectue pendant au moins 24 heures, la validité du maintien de la procédure étant réévaluée chaque jour en fonction de l'épisode de pollution en cours.

3. SEUILS D'ALERTE

Les mesures s'appliquent :

dès que LIG' AIR, en concertation avec Météo-France, prévoit un dépassement presque certain du seuil d'alerte

ou

dès que le seuil d'alerte ci-après aura été effectivement dépassé par la valeur moyenne horaire constatée sur au moins une station de fond ⁽¹⁾.

ou, pour les particules en suspension PM₁₀

dès que le seuil d'alerte ci-après aura été effectivement dépassé en moyenne journalière sur les dernières 24h sur deux sites de mesures dont au moins une station de fond.

La mise en alerte s'effectue pendant au moins 24 heures, la validité du maintien de la procédure étant réévaluée chaque jour en fonction de l'épisode de pollution en cours .

(1) Station de fond : station de mesure de la qualité de l'air permettant le suivi de l'exposition moyenne permanente de la population aux phénomènes de pollution atmosphérique. Son emplacement, n'étant pas sous l'influence directe d'une source de pollution, permet de mesurer, dans un secteur déterminé, un air moyen dans lequel les polluants émis par des différents émetteurs ont été dispersés.

Tableau synthétique des seuils de mise en œuvre des mesures d'urgence

Seuils de mise en œuvre de la procédure d'information et de recommandation et de la procédure d'alerte			
	Dioxyde d'azote NO ₂	Ozone O ₃	Particules en suspension PM ₁₀
Dépassement ou risque de dépassement des seuils d'alerte	<p>400 µg/ m³ en moyenne horaire dépassé pendant 3 h consécutives ou 200 µg/ m³ en moyenne horaire si la procédure d'information et de recommandation a été déclenchée la veille ou le jour même et que les prévisions font craindre un nouveau risque de déclenchement pour le lendemain</p>	<p>1^{er} seuil : 240 µg/ m³ en moyenne horaire dépassé pendant 3 h consécutives 2^{ème} seuil : 300 m³ en moyenne horaire dépassé pendant 3 h consécutives 3^{ème} seuil : 360 m³ en moyenne horaire dépassé pendant 3 h consécutives</p>	<p>80 µg/ m³ en moyenne journalière</p>
Dépassement ou risque de dépassement des seuils d'information et de recommandation	<p>200 µg/ m³ en moyenne horaire</p>	<p>180 µg/ m³ en moyenne horaire</p>	<p>50 µg/ m³ en moyenne journalière</p>

Pour mémoire, le dioxyde de soufre n'est plus mesuré en continu depuis le début 2011 en Indre-et-Loire. Les seuils concernant ce polluant ne sont donc pas inclus dans ce tableau

C. CONDITIONS DE RETOUR À LA NORMALE

1. FIN DE LA PROCEDURE D'ALERTE

Intervient, en fin d'épisode de pollution, dès que toutes les stations de mesures de l'agglomération (hors station de proximité automobile) affichent des résultats de valeurs moyennes horaires (ou journalières pour les particules en suspension PM_{10}) inférieures aux seuils d'alerte ci-après, dès lors qu'une détérioration de la qualité de l'air n'est pas prévue par LIG' AIR :

- NO_2 : $400 \mu g/m^3$ (ou $200 \mu g/m^3$ si l'épisode a duré plus de 2 jours)
- O_3 : $240 \mu g/m^3$
- PM_{10} : $80 \mu g/m^3$

Les mesures relatives au niveau d'information et de recommandation continuent de s'appliquer. Le message correspondant à la fin de l'alerte est diffusé.

2. FIN DE LA PROCEDURE D'INFORMATION ET DE RECOMMANDATION

Intervient, en fin d'épisode de pollution, dès que toutes les stations de mesures de l'agglomération (hors station de proximité automobile) affichent des résultats dont la moyenne horaire est inférieure et reste inférieure pendant deux heures consécutives aux seuils rappelés ci-après, dès lors qu'une détérioration de la qualité de l'air n'est pas prévue par LIG' AIR :

- NO_2 : $200 \mu g/m^3$
- O_3 : $180 \mu g/m^3$
- PM_{10} : $50 \mu g/m^3$

3. FIN DE LA MISE EN VIGILANCE

Intervient ;

- le 1^{er} septembre de chaque année pour l'ozone,
- le 1^{er} avril de chaque année pour les particules en suspension PM_{10} .

D - BILAN DE L'ÉPISODE DE POLLUTION

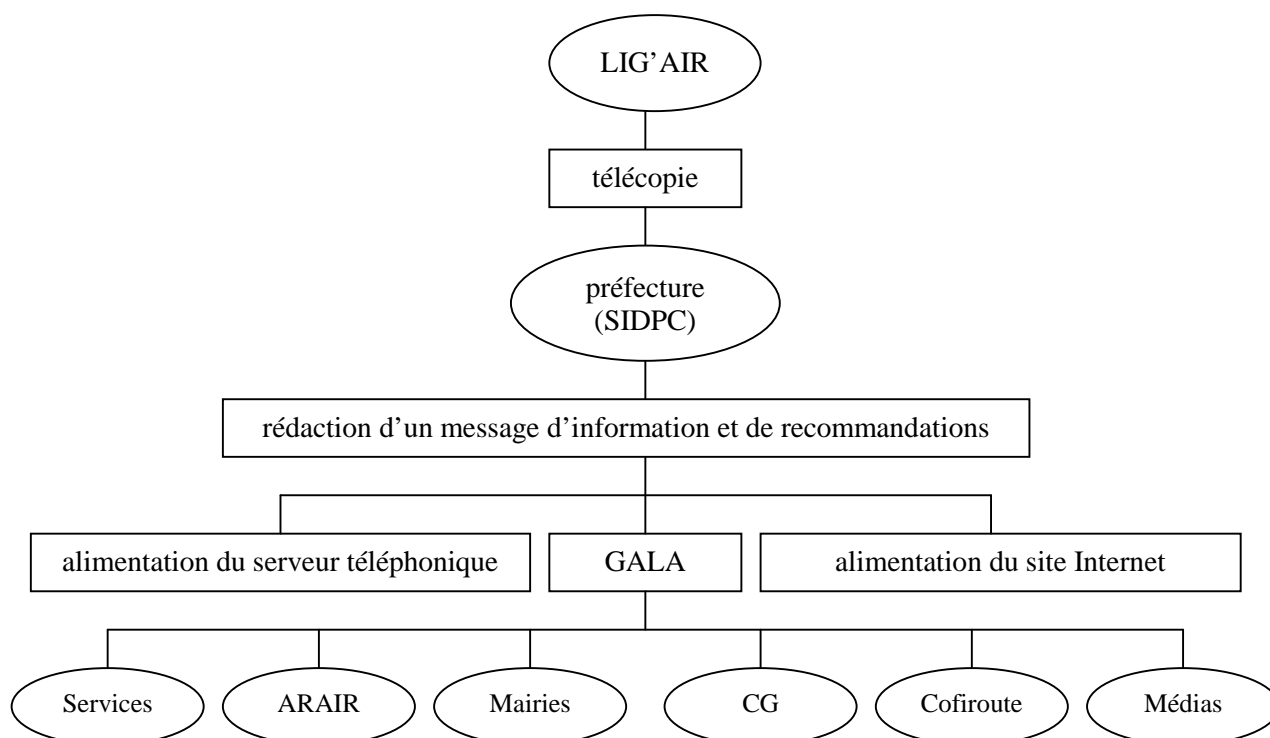
Dans la semaine suivant la fin d'un épisode de pollution, un bilan simplifié est préparé par l'association LIG' AIR, en liaison avec la préfecture (SIDPC) et la DREAL Centre, et transmis au Préfet. Ce bilan intègre notamment les éléments suivants :

- concentrations maximales constatées (date, heure, station),
- comparaison avec les seuils d'information et de recommandation et d'alerte,
- indications sur les concentrations des autres polluants,
- zone géographique concernée,
- comparaison avec les valeurs relevées dans le passé (maximum de l'année, maximum historique),
- description du phénomène (origine, météorologie).

II. MODALITES DE DIFFUSION DE L'INFORMATION, DES RECOMMANDATIONS ET DE L'ALERTE

A. PROCEDURE D'INFORMATION ET DE RECOMMANDATION

1. SCHEMA DE DIFFUSION DE L'INFORMATION



2. SERVICES DESTINATAIRES DE L'INFORMATION

- DREAL Centre
- ARS (plate-forme de réception des alertes)
- DT ARS
- SAMU
- SDIS
- DDCS
- DDT
- DDSP
- Gendarmerie
- UMZ
- Direction académique des services de l'éducation nationale
- Centre départemental de la météorologie

3. MAIRIES DESTINATAIRES DE L'INFORMATION

L'information est diffusée à l'ensemble des mairies du département en cas de dépassement ou de risque de dépassement des seuils d'information et de recommandation des seuils d'ozone, de dioxyde d'azote ou de particules en suspension PM_{10} .

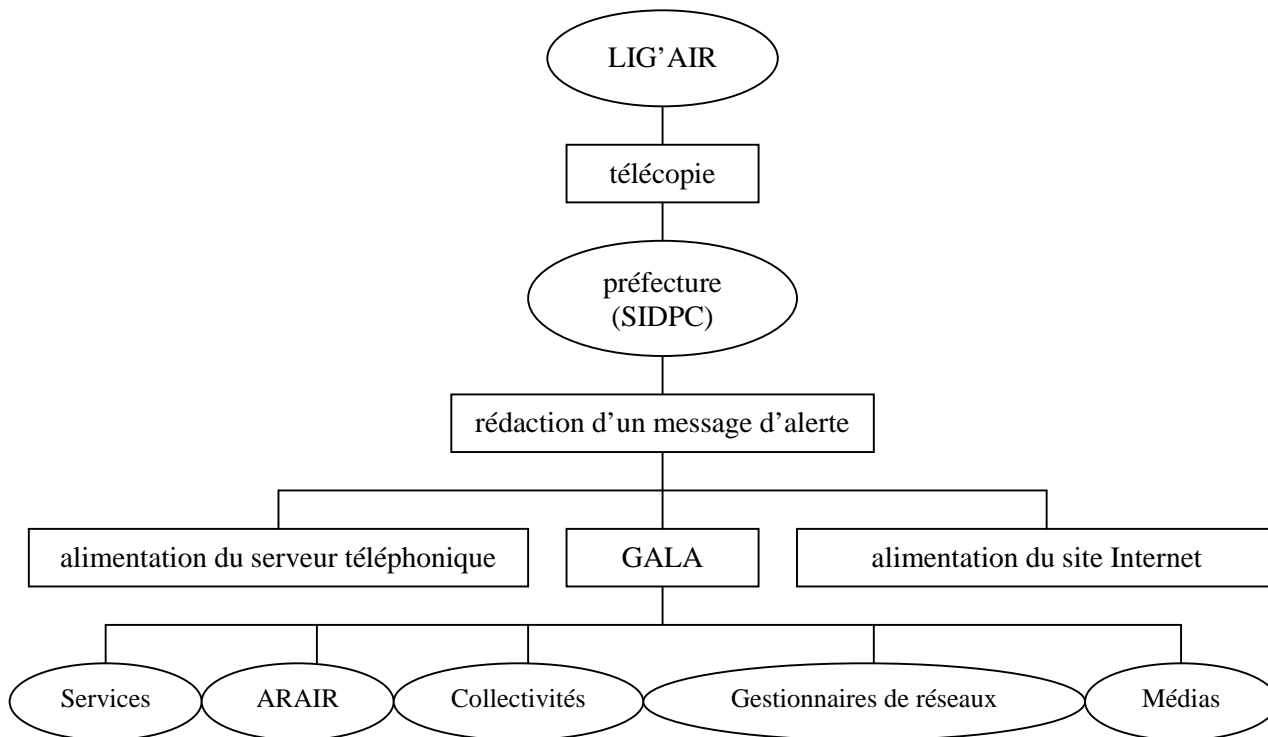
3. Messages

Les messages à la population, annexés au présent document, consistent en :

- un message relatif au dépassement ou au risque de dépassement du seuil d'alerte et de recommandation,
- un bulletin de suivi si le dépassement perdure au delà d'une journée,
- un message de fin de dépassement du seuil d'alerte et de recommandation.

B. PROCEDURE D'ALERTE

1. SCHEMA DE DIFFUSION DE L'INFORMATION



Services	Mairies	Gestionnaires de réseaux
DREAL Centre DT ARS et plate-forme ARS SAMU SDIS DDCS DDT DDSP Gendarmerie UMZ Direction académique des services de l'éducation nationale DMD Centre départemental de la météorologie	Toutes les mairies du département	Cofiroute SNCF Fil Bleu Fil Vert

III. FICHES MISSIONS

A. SIDPC

1. Au début de l'épisode de pollution

- **informe** le corps préfectoral
- **rédige** le message d'information de la population (sur la base des modèles en annexe, qui pourront être adaptés en tant que de besoin)
- **active** le serveur vocal
- **transmet** par télécopie le message d'information de la population :
 - aux maires
 - aux services
 - aux gestionnaires de transports publics de personnes
 - aux médias
- **informe** la cellule communication
- **fait activer** la fenêtre de communication de crise sur le site Internet de la préfecture

2. Pendant l'épisode de pollution

- **informe** le corps préfectoral
- **rédige** le(s) message(s)
- **alimente** le serveur vocal
- **tient informée** la cellule communication
- **fait actualiser** la fenêtre de communication de crise sur le site Internet de la préfecture
- en cas de dépassement du seuil d'alerte :
 - **ouvre et renseigne** Portail ORSEC
 - **réunit**, si nécessaire, à la demande du préfet, une cellule de veille

3. A la fin de l'épisode de pollution

- **rédige** le message de fin de l'épisode de pollution (modèles en annexe)
- **transmet** par télécopie le message de l'épisode de pollution :
 - aux maires
 - aux services
 - aux gestionnaires de transports publics de personnes
 - aux médias
- **désactive** le serveur vocal
- **informe** la cellule communication
- **fait désactiver** la fenêtre de communication de crise sur le site Internet de la préfecture

B. LIG'AIR

1. Au début de l'épisode de pollution

- ***avertit*** le préfet et le DREAL
- ***propose*** au préfet le déclenchement de la procédure d'information du public ou de l'alerte
- ***fournit*** au SIDPC les informations sur les valeurs mesurées
- ***renseigne*** son site Internet
- ***se concerte*** avec Météo France en vue d'établir des prévisions sur l'évolution du phénomène de pollution atmosphérique
- en cas de dépassement du seuil d'alerte, ***établit une permanence*** au siège de l'association pour fournir à tout moment l'information relative à l'évolution de la situation au Préfet jusqu'au retour sous le seuil d'alerte

2. Pendant l'épisode de pollution

- ***avertit*** le préfet et le DREAL
- ***propose*** au préfet la levée de la procédure l'information du public ou de l'alerte
- ***fournit*** au SIDPC les informations sur les valeurs mesurées
- ***renseigne*** son site Internet

3. A la fin de l'épisode de pollution

- ***avertit*** le préfet et le DREAL
- ***propose*** au préfet la levée de la de la procédure l'information du public ou de l'alerte
- ***fournit*** au SIDPC les informations sur les valeurs mesurées
- ***actualise*** son site Internet

4. Après l'épisode de pollution

- ***élabore et adresse*** au préfet le bilan de l'épisode de pollution comme indiqué en ID

C. DT ARS

- *diffuse*, le plus largement possible, aux établissements sanitaires du département les messages destinés aux populations transmis par la préfecture pour affichage et communication
- à la demande du préfet, *délègue* un représentant à la cellule de veille

D. Direction académique des services de l'éducation nationale

- *diffuse*, le plus largement possible, aux établissements scolaires du département les messages destinés aux populations transmis par la préfecture pour affichage et communication
- *invite* les responsables des établissements scolaires du département à limiter (en cas de dépassement du seuil d'information et de recommandation) ou à suspendre (en cas de dépassement du seuil d'alerte) toute activité physique et sportive intense
- à la demande du préfet, *délègue* un représentant à la cellule de veille

E. DDCS

- *diffuse*, le plus largement possible, aux clubs et associations sportives du département les messages destinés aux populations transmis par la préfecture pour affichage et communication
- *Invite* les responsables des clubs et associations sportives du département à limiter (en cas de dépassement du seuil d'information et de recommandation) ou à suspendre (en cas de dépassement du seuil d'alerte) toute activité physique et sportive intense
- *propose* éventuellement des arrêtés spécifiques au préfet pour limiter ou interdire les manifestations publiques de sports mécaniques
- à la demande du préfet, *délègue* un représentant à la cellule de veille

F. DREAL Centre

- assure une liaison constante avec la préfecture (SIDPC) et l'association LIG' AIR,
- propose au préfet la mise en œuvre des mesures d'urgence relatives aux sources fixes en cas de dépassement d'un seuil d'alerte
- en cas d'alerte, veille au respect des décisions du préfet par les exploitants des sources fixes
- informe le MEDDTL, conformément à la circulaire du 27 juin 2007, des dispositions mises en place (informations, restrictions)
- participe à l'élaboration du bilan de l'épisode de pollution en liaison avec l'association LIG' AIR et le SIDPC

G. COFIROUTE

- *diffuse* aux usagers par affichage sur les PMV et information sur Autoroute FM des messages de recommandation de réduction de la vitesse

H. Conseil général

- *diffuse*, le plus largement possible, aux établissements de personnes âgées et aux établissements de personnes handicapées, les messages destinés aux populations transmis par la préfecture pour affichage et communication.
- *recommande*, par tout moyen approprié, aux usagers du réseau routier départemental de réduire leur vitesse
- à la demande du préfet, *délègue* un représentant à la cellule de veille

I. DDSP

- *renforce* les contrôles de vitesse et antipollution dans sa zone de compétence

J. Gendarmerie

- *renforce* les contrôles de vitesse dans sa zone de compétence

K. UMZ

- *renforce* les contrôles de vitesse

L. DMD

- *demande* à l'ensemble des formations militaires de la garnison et du département de limiter les mouvements de véhicules militaires au strict minimum
- *limite*, voire annule, les mouvements aériens de la BA 705
- à la demande du préfet, *délègue* un représentant à la cellule de veille

M. SNCF

- *procède* à l'affichage et à la diffusion dans les gares de voyageurs du département des messages destinés aux populations transmis par la préfecture.

N. Fil Bleu

- *procède* à l'affichage et à la diffusion dans les bus et abribus des messages destinés aux populations transmis par la préfecture.

O. Maires

- *se tiennent informés* de l'évolution de la pollution atmosphérique en appelant le **0 821 80 20 37**
- *procèdent* à l'affichage dans les bâtiments municipaux recevant du public des messages destinés aux populations transmis par la préfecture.

ANNEXES

Messages d'information et d'alerte

A. Pollution à l'ozone

**MESSAGE DE LA PRÉFECTURE À LA POPULATION DU DÉPARTEMENT
D'INDRE-ET-LOIRE**

POLLUTION ATMOSPHERIQUE A L'OZONE

**DÉPASSEMENT OU RISQUE DE DÉPASSEMENT DU SEUIL DE RECOMMANDATION ET
D'INFORMATION FIXÉ À 180 µg/m³ D'AIR**

Le à h00 , on enregistre :

- µg d'ozone par m³ d'air à la station de Joué-les-Tours
- µg d'ozone par m³ d'air à la station de Chanceaux-sur-Choisille

On prévoit pour le àh00 des concentrations d'ozone supérieures au seuil d'information fixé à 180 µg/m³ d'air (*si LIG'AIR fournit cette information*).

Recommandations sanitaires et comportementales :

- Ne modifiez pas vos déplacements habituels.
- Ne modifiez pas vos activités sportives sauf pour les sujets sensibles qui doivent privilégier les activités calmes et éviter les exercices physiques intenses (et notamment s'abstenir de concourir aux compétitions sportives).
- Ne modifiez pas vos pratiques habituelles d'aération et de ventilation.
- Pratiquez le co-voiturage ou utilisez les transports en commun.
- Privilégiez la marche ou le vélo pour les petits trajets.
- Réduisez votre vitesse sur routes et autoroutes.
- A l'extérieur, évitez d'utiliser des outils d'entretien non électriques (tondeuse, taille-haie...) ainsi que des produits à base de solvants (white-spirit, vernis décoratifs...).
- Effectuez le plein de votre véhicule dans les stations services labellisées.
- Pour les exploitants de groupes électrogènes, reportez les éventuelles opérations d'approvisionnement en combustible, ainsi que les opérations de nettoyage des installations utilisant des solvants.

La tendance de la concentration en particules en suspension est à :

l'amélioration la stabilisation l'aggravation

L'évolution de la situation pourra être suivie sur le site Internet de Lig'Air www.ligair.fr. ou en composant le **0.821.80.20.37**. (0,12 € TTC/mn)

**MESSAGE DE LA PRÉFECTURE À LA POPULATION DU DÉPARTEMENT
D'INDRE-ET-LOIRE**

POLLUTION ATMOSPHERIQUE A L'OZONE

**DÉPASSEMENT OU RISQUE DE DÉPASSEMENT DU NIVEAU 1 DU SEUIL D'ALERTE
FIXÉ À 240 µg/m³ D'AIR**

Le à h00 , on enregistre :

- µg d'ozone par m³ d'air à la station de Joué-les-Tours
- µg d'ozone par m³ d'air à la station de Chanceaux-sur-Choisille

On prévoit pour le àh00 des concentrations d'ozone supérieures au seuil d'alerte fixé à 240 µg/m³ d'air (*si LIG'AIR fournit cette information*).

Recommandations sanitaires et comportementales :

- Ne modifiez pas vos pratiques habituelles d'aération et de ventilation
- Pour les enfants de moins de 6 ans : .ne modifiez pas les déplacements indispensables mais évitez les promenades et les activités à l'extérieur
- Pour les enfants de 6 à 15 ans : .ne modifiez pas les déplacements habituels mais évitez les activités à l'extérieur, privilégiez les exercices physiques d'intensité moyenne ou faible, reportez toute compétition sportive, qu'elle soit prévue à l'extérieur ou à l'intérieur des locaux
- Pour les adolescents et les adultes : ne modifiez pas les déplacements prévus mais évitez les activités sportives violentes et les exercices d'endurance à l'extérieur, déplacez les compétitions sportives prévues à l'extérieur.
- Pour les personnes sensibles : adaptez ou suspendez l'activité physique en fonction de la gêne ressentie.
- A l'extérieur, évitez d'utiliser des outils d'entretien non électriques (tondeuse, taille-haie...) ainsi que des produits à base de solvants (white-spirit, vernis décoratifs...)
- Réduisez votre vitesse sur routes et autoroutes
- Effectuez le plein de votre véhicule dans les stations services labellisées
- Pour les exploitants de groupes électrogènes, reportez les éventuelles opérations d'approvisionnement en combustible, ainsi que les opérations de nettoyage des installations utilisant des solvants

La tendance de la concentration en ozone est à :

l'amélioration la stabilisation l'aggravation

L'évolution de la situation pourra être suivie sur le site Internet de Lig'Air www.ligair.fr. ou en composant le **0.821.80.20.37**. (0,12 € TTC/mn)

**MESSAGE DE LA PRÉFECTURE À LA POPULATION DU DÉPARTEMENT
D'INDRE-ET-LOIRE**

POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE A L'OZONE

**DÉPASSEMENT OU RISQUE DE DÉPASSEMENT DU NIVEAU 2 DU SEUIL D'ALERTE
FIXÉ À 300 µg/m³ D'AIR**

Le à h00 , on enregistre :

- µg d'ozone par m³ d'air à la station de Joué-les-Tours
- µg d'ozone par m³ d'air à la station de Chanceaux-sur-Choisille

On prévoit pour le àh00 des concentrations d'ozone supérieures au niveau 2 du seuil d'alerte fixé à 300 µg/m³ d'air (*si LIG' AIR fournit cette information*).

Recommandations sanitaires et comportementales :

- Ne modifiez pas vos pratiques habituelles d'aération et de ventilation
- Pour les enfants de moins de 6 ans : .ne modifiez pas les déplacements indispensables mais évitez les promenades et les activités à l'extérieur
- Pour les enfants de 6 à 15 ans : .ne modifiez pas les déplacements habituels mais évitez les activités à l'extérieur, privilégiez les exercices physiques d'intensité moyenne ou faible, reportez toute compétition sportive, qu'elle soit prévue à l'extérieur ou à l'intérieur des locaux
- Pour les adolescents et les adultes : ne modifiez pas les déplacements prévus mais évitez les activités sportives violentes et les exercices d'endurance à l'extérieur, déplacez les compétitions sportives prévues à l'extérieur.
- Pour les personnes sensibles : adaptez ou suspendez l'activité physique en fonction de la gêne ressentie.
- A l'extérieur, évitez d'utiliser des outils d'entretien non électriques (tondeuse, taille-haie...) ainsi que des produits à base de solvants (white-spirit, vernis décoratifs...)
- Réduisez votre vitesse sur routes et autoroutes
- Effectuez le plein de votre véhicule dans les stations services labellisées
- Pour les exploitants de groupes électrogènes, reportez les éventuelles opérations d'approvisionnement en combustible, ainsi que les opérations de nettoyage des installations utilisant des solvants

La tendance de la concentration en ozone est à :

l'amélioration la stabilisation l'aggravation

L'évolution de la situation pourra être suivie sur le site Internet de Lig' Air www.ligair.fr. ou en composant le **0.821.80.20.37**. (0,12 € TTC/mn)

**MESSAGE DE LA PRÉFECTURE À LA POPULATION DU DÉPARTEMENT
D'INDRE-ET-LOIRE**

POLLUTION ATMOSPHERIQUE A L'OZONE

**DÉPASSEMENT OU RISQUE DE DÉPASSEMENT DU NIVEAU 3 DU SEUIL D'ALERTE
FIXÉ À 360 µg/m³ D'AIR**

Le à h00 , on enregistre :

- µg d'ozone par m³ d'air à la station de Joué-les-Tours
- µg d'ozone par m³ d'air à la station de Chanceaux-sur-Choisille

On prévoit pour le àh00 des concentrations d'ozone supérieures au niveau 3 du seuil d'alerte fixé à 360 µg/m³ d'air (si *LIG'AIR* fournit cette information).

Recommandations sanitaires et comportementales :

- Ne modifiez pas vos pratiques habituelles d'aération et de ventilation
- Pour les enfants de moins de 6 ans : ne modifiez pas les déplacements indispensables mais évitez les promenades et les activités à l'extérieur
- Pour les enfants de 6 à 15 ans : ne modifiez pas les déplacements habituels mais évitez les activités à l'extérieur, privilégiez les exercices physiques d'intensité moyenne ou faible, reportez toute compétition sportive, qu'elle soit prévue à l'extérieur ou à l'intérieur des locaux
- Pour les adolescents et les adultes : ne modifiez pas les déplacements prévus mais évitez les activités sportives violentes et les exercices d'endurance à l'extérieur, déplacez les compétitions sportives prévues à l'extérieur.
- Pour les personnes sensibles : adaptez ou suspendez l'activité physique en fonction de la gêne ressentie.
- A l'extérieur, évitez d'utiliser des outils d'entretien non électriques (tondeuse, taille-haie...) ainsi que des produits à base de solvants (white-spirit, vernis décoratifs...)
- Réduisez votre vitesse sur routes et autoroutes
- Effectuez le plein de votre véhicule dans les stations services labellisées
- Pour les exploitants de groupes électrogènes, reportez les éventuelles opérations d'approvisionnement en combustible, ainsi que les opérations de nettoyage des installations utilisant des solvants

La tendance de la concentration en ozone est à :

l'amélioration la stabilisation l'aggravation

L'évolution de la situation pourra être suivie sur le site Internet de Lig'Air www.ligair.fr. ou en composant le **0.821.80.20.37**. (0,12 € TTC/mn)

**MESSAGE DE LA PRÉFECTURE À LA POPULATION DU DÉPARTEMENT
D'INDRE-ET-LOIRE**

POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE A L'OZONE

NIVEAU D'ALERTE - BULLETIN DE SUIVI

Le à h00 , on enregistre :

- µg d'ozone par m³ d'air à la station de Joué-les-Tours
- µg d'ozone par m³ d'air à la station de Chanceaux-sur-Choisille

La tendance de la concentration en ozone est à :

l'amélioration la stabilisation l'aggravation

Recommandations sanitaires et comportementales :

- Ne modifiez pas vos pratiques habituelles d'aération et de ventilation
- Pour les enfants de moins de 6 ans : .ne modifiez pas les déplacements indispensables mais évitez les promenades et les activités à l'extérieur
- Pour les enfants de 6 à 15 ans : .ne modifiez pas les déplacements habituels mais évitez les activités à l'extérieur, privilégiez les exercices physiques d'intensité moyenne ou faible, reportez toute compétition sportive, qu'elle soit prévue à l'extérieur ou à l'intérieur des locaux
- Pour les adolescents et les adultes : ne modifiez pas les déplacements prévus mais évitez les activités sportives violentes et les exercices d'endurance à l'extérieur, déplacez les compétitions sportives prévues à l'extérieur.
- Pour les personnes sensibles : adaptez ou suspendez l'activité physique en fonction de la gêne ressentie.
- A l'extérieur, évitez d'utiliser des outils d'entretien non électriques (tondeuse, taille-haie...) ainsi que des produits à base de solvants (white-spirit, vernis décoratifs...)
- Réduisez votre vitesse sur routes et autoroutes
- Effectuez le plein de votre véhicule dans les stations services labellisées
- Pour les exploitants de groupes électrogènes, reportez les éventuelles opérations d'approvisionnement en combustible, ainsi que les opérations de nettoyage des installations utilisant des solvants

L'évolution de la situation pourra être suivie sur le site Internet de Lig'Air www.ligair.fr. ou en composant le **0.821.80.20.37**. (0,12 € TTC/mn)

**MESSAGE DE LA PRÉFECTURE À LA POPULATION DU DÉPARTEMENT
D'INDRE-ET-LOIRE**

POLLUTION ATMOSPHERIQUE A L'OZONE

NIVEAU D'INFORMATION ET DE RECOMMANDATION- BULLETIN DE SUIVI

Le à h , on enregistre :

- µg d'ozone par m³ d'air à la station de Joué-les-Tours
- µg d'ozone par m³ d'air à la station de Chanceaux-sur-Choisille

La concentration en ozone de ce jour est revenue en dessous du seuil d'alerte mais reste au-dessus du seuil d'information et de recommandation.

La tendance de la concentration en ozone est à :

- l'amélioration la stabilisation l'aggravation

Recommandations sanitaires et comportementales :

- Ne modifiez pas vos pratiques habituelles d'aération et de ventilation
- Pour les enfants de moins de 6 ans : ne modifiez pas les déplacements indispensables mais évitez les promenades et les activités à l'extérieur
- Pour les enfants de 6 à 15 ans : ne modifiez pas les déplacements habituels mais évitez les activités à l'extérieur, privilégiez les exercices physiques d'intensité moyenne ou faible, reportez toute compétition sportive, qu'elle soit prévue à l'extérieur ou à l'intérieur des locaux
- Pour les adolescents et les adultes : ne modifiez pas les déplacements prévus mais évitez les activités sportives violentes et les exercices d'endurance à l'extérieur, déplacez les compétitions sportives prévues à l'extérieur.
- Pour les personnes sensibles : adaptez ou suspendez l'activité physique en fonction de la gêne ressentie.
- A l'extérieur, évitez d'utiliser des outils d'entretien non électriques (tondeuse, taille-haie...) ainsi que des produits à base de solvants (white-spirit, vernis décoratifs...)
- Réduisez votre vitesse sur routes et autoroutes
- Effectuez le plein de votre véhicule dans les stations services labellisées
- Pour les exploitants de groupes électrogènes, reportez les éventuelles opérations d'approvisionnement en combustible, ainsi que les opérations de nettoyage des installations utilisant des solvants

L'évolution de la situation pourra être suivie sur le site Internet de Lig'Air www.ligair.fr. ou en composant le **0.821.80.20.37**. (0,12 € TTC/mn)

B. Pollution au dioxyde d'azote

**MESSAGE DE LA PRÉFECTURE À LA POPULATION DU DÉPARTEMENT
D'INDRE-ET-LOIRE**

POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE AU DIOXYDE D'AZOTE

**DÉPASSEMENT OU RISQUE DE DÉPASSEMENT DU SEUIL DE RECOMMANDATION ET
D'INFORMATION FIXÉ À 200 µg/m³ D'AIR**

Le à h00, on enregistre :

- µg de dioxyde d'azote par m³ d'air à la station de Tours-La Bruyère
- µg de dioxyde d'azote par m³ d'air à la station de St Pierre-des-Corps (giratoire du bd Pompidou)
- µg de dioxyde d'azote par m³ d'air à la station de Joué-les-Tours

On prévoit pour le à ...h00 des concentrations de dioxyde d'azote supérieures au seuil d'information fixé à 200 µg/m³ d'air (*si LIG'AIR fournit cette information*).

Recommandations sanitaires et comportementales :

- Ne modifiez pas vos déplacements habituels.
- Ne modifiez pas vos activités sportives sauf pour les sujets sensibles qui doivent privilégier les activités calmes et éviter les exercices physiques intenses (et notamment s'abstenir de concourir aux compétitions sportives).
- Ne modifiez pas vos pratiques habituelles d'aération et de ventilation.
- Pratiquez le co-voiturage ou utilisez les transports en commun.
- Privilégiez la marche ou le vélo pour les petits trajets.
- Réduisez votre vitesse sur routes et autoroutes.
- A l'extérieur, évitez d'utiliser des outils d'entretien non électriques (tondeuse, taille-haie...) ainsi que des produits à base de solvants (white-spirit, vernis décoratifs...).
- Effectuez le plein de votre véhicule dans les stations services labellisées.
- Pour les exploitants de groupes électrogènes, reportez les éventuelles opérations d'approvisionnement en combustible, ainsi que les opérations de nettoyage des installations utilisant des solvants.

La tendance de la concentration dioxyde d'azote est à :

l'amélioration la stabilisation l'aggravation

L'évolution de la situation pourra être suivie sur le site Internet de Lig'Air www.ligair.fr. ou en composant le **0.821.80.20.37**. (0,12 € TTC/mn)

**MESSAGE DE LA PRÉFECTURE À LA POPULATION DU DÉPARTEMENT
D'INDRE-ET-LOIRE**

POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE AU DIOXYDE D'AZOTE

DÉPASSEMENT OU RISQUE DE DÉPASSEMENT DU SEUIL D'ALERTE FIXÉ À 400 µg/m³ D'AIR

Le à h00 , on enregistre :

- µg de dioxyde d'azote par m³ d'air à la station de Tours-La Bruyère
- µg de dioxyde d'azote par m³ d'air à la station de St Pierre-des-Corps (giratoire du bd Pompidou)
- µg de dioxyde d'azote par m³ d'air à la station de Joué-les-Tours

On prévoit pour le àh00 des concentrations de de dioxyde d'azote supérieures au seuil d'alerte fixé à 400 µg/m³ d'air (*si LIG'AIR fournit cette information*).

Recommandations sanitaires et comportementales :

- Ne modifiez pas vos pratiques habituelles d'aération et de ventilation
- Pour les enfants de moins de 6 ans : .ne modifiez pas les déplacements indispensables mais évitez les promenades et les activités à l'extérieur
- Pour les enfants de 6 à 15 ans : .ne modifiez pas les déplacements habituels mais évitez les activités à l'extérieur, privilégiez les exercices physiques d'intensité moyenne ou faible, reportez toute compétition sportive, qu'elle soit prévue à l'extérieur ou à l'intérieur des locaux
- Pour les adolescents et les adultes : ne modifiez pas les déplacements prévus mais évitez les activités sportives violentes et les exercices d'endurance à l'extérieur, déplacez les compétitions sportives prévues à l'extérieur.
- Pour les personnes sensibles : adaptez ou suspendez l'activité physique en fonction de la gêne ressentie.
- A l'extérieur, évitez d'utiliser des outils d'entretien non électriques (tondeuse, taille-haie...) ainsi que des produits à base de solvants (white-spirit, vernis décoratifs...)
- Réduisez votre vitesse sur routes et autoroutes
- Effectuez le plein de votre véhicule dans les stations services labellisées
- Pour les exploitants de groupes électrogènes, reportez les éventuelles opérations d'approvisionnement en combustible, ainsi que les opérations de nettoyage des installations utilisant des solvants

La tendance de la concentration dioxyde d'azote est à :

l'amélioration la stabilisation l'aggravation

L'évolution de la situation pourra être suivie sur le site Internet de Lig'Air www.ligair.fr. ou en composant le **0.821.80.20.37**. (0,12 € TTC/mn)

**MESSAGE DE LA PRÉFECTURE À LA POPULATION DU DÉPARTEMENT
D'INDRE-ET-LOIRE**

POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE AU DIOXYDE D'AZOTE

NIVEAU D'INFORMATION ET DE RECOMMANDATION- BULLETIN DE SUIVI

Le à h , on enregistre :

- µg de dioxyde d'azote par m³ d'air à la station de Tours-La Bruyère
- µg de dioxyde d'azote par m³ d'air à la station de St Pierre-des-Corps (giratoire du bd Pompidou)
- µg de dioxyde d'azote par m³ d'air à la station de Joué-les-Tours

La concentration en dioxyde d'azote de ce jour est revenue en dessous du seuil d'alerte mais reste au-dessus du seuil d'information et de recommandation.

La tendance de la concentration en dioxyde d'azote est à :

l'amélioration la stabilisation l'aggravation

Recommandations sanitaires et comportementales :

- Ne modifiez pas vos pratiques habituelles d'aération et de ventilation
- Pour les enfants de moins de 6 ans : ne modifiez pas les déplacements indispensables mais évitez les promenades et les activités à l'extérieur
- Pour les enfants de 6 à 15 ans : ne modifiez pas les déplacements habituels mais évitez les activités à l'extérieur, privilégiez les exercices physiques d'intensité moyenne ou faible, reportez toute compétition sportive, qu'elle soit prévue à l'extérieur ou à l'intérieur des locaux
- Pour les adolescents et les adultes : ne modifiez pas les déplacements prévus mais évitez les activités sportives violentes et les exercices d'endurance à l'extérieur, déplacez les compétitions sportives prévues à l'extérieur.
- Pour les personnes sensibles : adaptez ou suspendez l'activité physique en fonction de la gêne ressentie.
- A l'extérieur, évitez d'utiliser des outils d'entretien non électriques (tondeuse, taille-haie...) ainsi que des produits à base de solvants (white-spirit, vernis décoratifs...)
- Réduisez votre vitesse sur routes et autoroutes
- Effectuez le plein de votre véhicule dans les stations services labellisées
- Pour les exploitants de groupes électrogènes, reportez les éventuelles opérations d'approvisionnement en combustible, ainsi que les opérations de nettoyage des installations utilisant des solvants

L'évolution de la situation pourra être suivie sur le site Internet de Lig'Air www.ligair.fr. ou en composant le **0.821.80.20.37**. (0,12 € TTC/mn)

C. Pollution aux particules PM₁₀

**MESSAGE DE LA PRÉFECTURE À LA POPULATION DU DÉPARTEMENT
D'INDRE-ET-LOIRE**

POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE PAR LES POUSSIÈRES PM₁₀ :

**DÉPASSEMENT OU RISQUE DE DÉPASSEMENT DU SEUIL DE RECOMMANDATION ET
D'INFORMATION FIXÉ À 50 µg/m³ D'AIR**

Le à h00, on enregistre :

- µg de particules en suspension par m³ d'air à la station de Tours-La Bruyère
- µg de particules en suspension par m³ d'air à la station de St Pierre-des-Corps (giratoire du bd

On prévoit pour le àh00 des concentrations de particules en suspension supérieures au seuil d'information fixé à 50 µg/m³ d'air (*si LIG'AIR fournit cette information*).

Recommandations sanitaires et comportementales :

- Ne modifiez pas vos déplacements habituels
- Ne modifiez pas vos activités sportives sauf pour les sujets sensibles qui doivent privilégier les activités calmes et éviter les exercices physiques intenses (et notamment s'abstenir de concourir aux compétitions sportives)
- Ne modifiez pas vos pratiques habituelles d'aération et de ventilation
- Pratiquez le co-voiturage ou utilisez les transports en commun
- Réduisez votre vitesse sur routes et autoroutes
- N'allumez pas de feu de cheminée sauf s'il s'agit de votre unique moyen de chauffage
- Les éventuelles dérogations à l'interdiction permanente de brûlage à l'air libre sont suspendues

La tendance de la concentration en particules en suspension est à :

l'amélioration la stabilisation l'aggravation

L'évolution de la situation pourra être suivie sur le site Internet de Lig'Air www.ligair.fr. ou en composant le **0.821.80.20.37.** (0,12 € TTC/mn)

**MESSAGE DE LA PRÉFECTURE À LA POPULATION DU DÉPARTEMENT
D'INDRE-ET-LOIRE**

POLLUTION ATMOSPHERIQUE PAR LES PARTICULES EN SUSPENSION (PM₁₀) :

BULLETIN DE SUIVI

Le à ...h00, on enregistre :

- µg de particules en suspension par m³ d'air à la station de Tours-La Bruyère
- µg de particules en suspension par m³ d'air à la station de St Pierre-des-Corps (giratoire du bd Poincaré)

La concentration de particules en suspension dans l'air ambiant de ce jour est revenue en dessous du seuil d'alerte mais reste au-dessus du seuil de recommandation et d'information.

La tendance de la concentration en particules en suspension est à :

- l'amélioration la stabilisation l'aggravation

L'évolution de la situation pourra être suivie sur le site Internet de Lig'Air www.ligair.fr ou en composant le **0.821.80.20.37**. (0,12 € TTC/mn)

**MESSAGE DE LA PRÉFECTURE À LA POPULATION DU DÉPARTEMENT
D'INDRE-ET-LOIRE**

POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE PAR LES POUSSIÈRES (PM₁₀) :

**DÉPASSEMENT OU RISQUE DE DÉPASSEMENT DU SEUIL D'ALERTE
FIXÉ À 80 µg/m³ D'AIR**

Le àh00, on enregistre :

- µg de particules en suspension par m³ d'air à la station de Tours-La Bruyère
- µg de particules en suspension par m³ d'air à la station de St Pierre-des-Corps (giratoire du bd Pompidou)

On prévoit pour le àh00 des concentrations de particules en suspension supérieures au seuil d'alerte fixé à 80 µg/m³ d'air (*si LIG'AIR fournit cette information*).

Recommandations sanitaires et comportementales :

- Ne modifiez pas vos pratiques habituelles d'aération et de ventilation
- Pour les enfants de moins de 6 ans : ne modifiez pas les déplacements indispensables mais évitez les promenades et les activités à l'extérieur
- Pour les enfants de 6 à 15 ans : ne modifiez pas les déplacements habituels mais évitez les activités à l'extérieur, privilégiez les exercices physiques d'intensité moyenne ou faible, reportez toute compétition sportive qu'elle soit prévue à l'extérieur ou à l'intérieur des locaux
- Pour les adolescents et les adultes : ne modifiez pas les déplacements prévus mais évitez les activités sportives violentes et les exercices d'endurance à l'extérieur, déplacez les compétitions sportives prévues à l'extérieur.
- Pour les personnes sensibles : adaptez ou suspendez l'activité physique en fonction de la gêne ressentie.
- Pratiquez le co-voiturage ou utilisez les transports en commun
- Réduisez votre vitesse sur routes et autoroutes
- N'allumez pas de feu de cheminée sauf s'il s'agit de votre unique moyen de chauffage
- Les éventuelles dérogations à l'interdiction permanente de brûlage à l'air libre sont suspendues

La tendance de la concentration en particules en suspension est à :

l'amélioration

la stabilisation

l'aggravation

L'évolution de la situation pourra être suivie sur le site Internet de Lig'Air www.ligair.fr. ou en composant le **0.821.80.20.37**. (0,12 € TTC/mn)